

Commune de  
**STEINBACH**



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'A.L.S.H. - PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE STEINBACH

**Année scolaire 2023 - 2024**

L'Accueil Périscolaire « La Récré des Coucous » est une structure chargée de répondre au besoin des parents à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant scolarisé dans la commune. Lieu de découvertes et d'éveil, d'échanges et de jeux en dehors des temps scolaires, il vise à favoriser l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour contribuer à la bonne marche de la structure.

### **1. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF**

Hébergée dans le bâtiment du foyer communal, « La Récré des Coucous » est gérée par la Mairie de Steinbach qui assure la prise en charge financière du fonctionnement de ce service en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et moyennant une contribution des parents. Le personnel rattaché à la structure est placé sous l'autorité du Maire.

Un Comité consultatif d'Usagers est créé afin de proposer toute amélioration au fonctionnement de la structure. Il est composé :

- Du maire ou de son représentant
- De la responsable du personnel communal
- De la responsable de la structure
- De représentants de parents
- Des élus référents

#### **a - Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil maximum est de 44 enfants simultanément, scolarisés à Steinbach, du début de la Maternelle à la fin du cycle élémentaire.

#### **b - Jours et heures d'ouverture**

La structure est ouverte chaque jour d'école de l'année scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h45 à 18h30.

**ATTENTION** : fermeture le mercredi.

L'accueil des enfants se fait les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h30.

En cas de circonstances particulières, le Maire peut décider d'une ouverture exceptionnelle.

La responsable du Périscolaire est disponible pour rencontrer les parents sur rendez-vous tous les jours d'ouverture, de 10h à 11h et de 14h30 à 15h30.

Contacts : téléphone au 03 89 39 72 80 - courriel à [periscolaire@steinbach68.fr](mailto:periscolaire@steinbach68.fr)

## **Inscriptions**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire. La structure donne priorité

- aux enfants du village de Steinbach
- au regroupement des fratries.

L'inscription sera validée dans la limite des places disponibles, sur étude du dossier, et selon les critères de priorité précités.

Chaque année, les parents s'adressent à la Mairie pour obtenir un dossier d'inscription. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription au Périscolaire,
  - La fiche sanitaire de liaison, à jour des vaccinations (sous pli cacheté),
  - La charte de bonne conduite
- Les parents doivent également fournir une photocopie des pièces suivantes :
- Un avis d'imposition, nécessaire pour fixer la tarification,
  - L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire en cours. De son côté, la Commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans la cadre du Périscolaire.
  - En cas de traitement médical, la copie de l'ordonnance médicale.
  - Le talon-réponse du présent Règlement Intérieur se trouvant à la dernière page

Le dossier complet est à retourner au secrétariat de la Mairie. Aucune inscription n'est enregistrée dans le cas d'un dossier incomplet.

La famille détermine les jours de présence de l'enfant pour l'année scolaire. Ce calendrier est fixé pour l'année complète. Les situations exceptionnelles sont étudiées au cas par cas par la Mairie.

La famille est tenue de signaler au plus tôt à la Mairie toute modification de situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de représentant légal...). La Commune ne pourra être tenue responsable d'incidents résultant du défaut de transmission de ces renseignements.

Pour les enfants présentant une pathologie chronique ou en situation de handicap nécessitant un traitement pendant l'accueil, il est préconisé d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Il est établi par le médecin traitant en lien étroit avec la famille, l'école, la responsable du Périscolaire et un(e) élu(e).

## **2. TARIFICATION ET FACTURATION**

### **Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont communiqués aux parents lors de l'inscription. Toute heure entamée est due.

Ces tarifs sont appliqués en fonction des ressources ainsi que du nombre d'enfants du foyer. Les familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum.

### **Facturation**

La facturation se fait mensuellement, en fonction du calendrier annuel défini lors de l'inscription. Des tarifs spécifiques seront appliqués pour les ouvertures exceptionnelles.

Les factures sont établies mensuellement et à terme échu par la Mairie et envoyées au domicile du responsable légal par la Trésorerie.

Les factures sont à régler au Trésor Public de Cernay.

En cas de facture impayée, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil Périscolaire peut être prononcée.

### 3. LA VIE DU PERISCOLAIRE

#### **a - L'encadrement**

L'équipe d'encadrement est constituée d'une responsable, d'animatrices et d'agents polyvalents. Le taux d'encadrement et la qualification du personnel sont conformes aux normes réglementaires en vigueur.

#### **b - Conditions d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant**

L'enfant est sous la responsabilité du personnel du Périscolaire dès la prise en charge à la sortie des écoles.

Le déplacement des écoles au Périscolaire et du Périscolaire aux écoles se fait à pied. Les enfants, identifiés par une chasuble, sont encadrés de façon sécurisée par le personnel en charge.

#### **A l'arrivée**

Tout incident survenu à l'enfant avant la venue à La Récré des Coucous et pouvant avoir des répercussions (chute, accident, température...) devra être signalé, par les parents ou les enseignants, au moment de sa prise en charge.

#### **Au départ**

Les enfants peuvent être récupérés à la structure à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30. La prise en charge par le Périscolaire s'arrête :

- À la remise de l'enfant par un animateur aux responsables légaux ou à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription.
- Au départ « seul » de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

La dépose et la reprise des enfants devront respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement de la structure. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Le non-respect de ces horaires, après injonction faite aux parents, pourra conduire à une suspension provisoire, voire définitive, de l'accueil de l'enfant.

#### **c - Absence de l'enfant / Indispositions**

##### **Absence : Repas et goûter**

Dès connaissance d'une absence, et quel qu'en soit le motif (maladie, sortie scolaire, absence de maîtresse, ou autre...), il est impératif, pour des questions de responsabilité et d'organisation, d'en informer la Récré des Coucous le plus tôt possible par mail à [periscolaire@steinbach68.fr](mailto:periscolaire@steinbach68.fr) ou par téléphone au 03 89 39 72 80 et au plus tard le jour avant la date de repas, les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 18h.

Les absences signalées ou non **après ce délai** seront facturées selon les tarifs en vigueur.

Lorsque votre enfant est absent le matin même, **vous avez obligation d'envoyer un mail au périscolaire avec copie à la mairie pour l'en informer**. De nombreux parents oublient de le faire et il est alors très difficile de savoir qui mange au périscolaire ou non.

Pour des raisons de sécurité pour vos enfants et pour une meilleure gestion du périscolaire, je vous remercie d'y être attentifs. Pour rappel les adresses mail à utiliser :

➔ **Périscolaire** : [periscolaire@steinbach68.fr](mailto:periscolaire@steinbach68.fr)

➔ **Mairie** : [mairie@steinbach68.fr](mailto:mairie@steinbach68.fr)

##### **Indispositions :**

La responsable du Périscolaire avisera immédiatement les parents si l'enfant est victime d'un accident ou d'une indisposition.

Il est de la responsabilité des parents de ne pas présenter au Périscolaire un enfant atteint d'une maladie infantile contagieuse (rubéole, rougeole, oreillons, scarlatine, varicelle, diarrhée sévère, poux...).

Aucun médicament ne doit se trouver en possession de l'enfant. Le personnel n'est pas habilité à

administrer des médicaments de quelque nature que ce soit. Si l'enfant est sous traitement médical, il y a lieu de fournir une copie de l'ordonnance du médecin. La responsable du Périscolaire se chargera alors de l'appliquer.

#### **d - Restauration**

Les repas (déjeuner et goûter) sont préparés par un prestataire de service indépendant et livrés en liaison froide dans des plats inox. Ils sont remis en température dans un four adapté.

Les menus tiennent compte de la réglementation en vigueur et des règles d'équilibre alimentaire. Ils sont transmis à la responsable du Périscolaire pour affichage hebdomadaire au Périscolaire et aux écoles.

En cas d'allergies ou de régime alimentaire particulier, les parents doivent informer l'équipe éducative dès l'inscription, afin de convenir des mesures à prendre.

Deux serviettes de table, marquées au nom de l'enfant, doivent être fournies dès la rentrée. Leur entretien hebdomadaire est assuré par la Récréée des Coucous.

Le personnel est chargé de veiller à l'application des règles d'hygiène élémentaire (notamment lavage des mains avant et après le repas) et de sécurité (manipulation de matériel).

#### **e - Règles de vie collective**

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel de la structure.

Les enfants fréquentant « La Récréée des Coucous » sont tenus d'appliquer les règles de vie et de fonctionnement, basées sur un respect mutuel, définies par la Charte de la structure (jointe au présent règlement) et dont les familles et les enfants auront pris connaissance.

Les parents seront avertis de toute attitude incompatible avec ces règles (non-respect du matériel, du personnel ou des autres enfants, violence verbale et/ou physique, dégradation des locaux, comportement dangereux de l'enfant pour lui-même ou pour les autres).

En fonction de la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux de « La Récréée des Coucous » tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguilles, allumettes ...).

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de confisquer et de remettre aux parents les objets personnels apportés par l'enfant et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, portable...).

#### **f - Activités**

Les programmes d'activités sont établis, par tranche d'âge, par la responsable de la structure.

Les enfants seront amenés, en fonction de leur nombre et de leur âge, à participer à des activités éducatives variées et réparties de façon équilibrée : jeux collectifs à l'extérieur, jeux de société, fabrication d'objets, lecture, éducation à l'environnement etc... Ces activités sont détaillées dans le Projet Pédagogique de « La Récréée des Coucous ».

La structure n'étant pas une étude scolaire, les devoirs du soir ne pourront s'y faire qu'en cas d'autonomie de l'enfant.

#### **g - Information et participation des parents**

##### **Information**

Le Règlement Intérieur et la Charte de « La Récréée des Coucous » sont remis aux parents lors de l'inscription.

Le Projet Pédagogique du Périscolaire est consultable sur le site Internet de la commune. Le planning des activités mensuelles est affiché dans l'entrée du Périscolaire.

Les menus hebdomadaires sont affichés au Périscolaire et aux écoles et envoyés aux parents par mail.

##### **Participation**

Le Comité d'Usagers peut se réunir en cas de nécessité et proposer des mesures.

Chaque parent peut en devenir membre par simple demande, à raison de six parents par année scolaire.

# Règlement Intérieur de « La Récré des Coucous »

## Année scolaire 2023 – 2024

### TALON A RETOURNER

Représentants légaux (noms / prénoms) .....

De l'enfant (nom / prénoms) .....

- Serions intéressés pour devenir membre du Comité d'Usagers
- Certifions avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et nous engageons à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature :